

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Fonction publique : harmonisation du congé d'aidant

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé le régime visant à harmoniser le congé d'aidant des fonctionnaires contractuels et statutaires.

Il s'agit de la transposition partielle de la directive européenne (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Aux fins de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires contractuels et les fonctionnaires statutaires, les modifications suivantes du régime fédéral des congés sont formulées :

- l'instauration du droit à demander une formule souple de travail pour s'occuper d'un proche pour les membres du personnel statutaire
- l'octroi du congé de naissance à tous les pères sans distinction, et donc aussi aux pères qui ne cohabitent pas avec la mère de l'enfant
- l'instauration d'un congé d'aidant (rémunéré) de cinq jours ouvrables pour les membres du personnel statutaire pour remplacer le régime de congé actuel relatif au congé exceptionnel pour cas de force majeure de quatre jours ouvrables
- la réglementation de la rémunération pour les membres du personnel contractuel qui obtiennent un congé d'aidant de cinq jours

Le projet est soumis à la négociation syndicale pour ensuite être transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be